

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

DECISION DU PRESIDENT N°2023-132

Réf : S.B

**OBJET : prestation de nettoyage des bureaux situés au Forum d'Entreprises Revel**

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par l'entreprise POINT NETT, 2 rue Clément Isaure – 31250 Revel

Considérant la nécessité de de prévoir une prestation de nettoyage hebdomadaire des bureaux ;

**DECIDE** de signer l'offre proposée par l'entreprise POINT NETT pour un montant mensuel de 140,00 € HT, soit 168,00 € TTC, comprenant les prestations de nettoyage et la fourniture des produits d'entretien

**PRECISE QUE**

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le

25 OCT. 2023

le Président  
Laurent HOURQUET

